
CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 025 /2012/ARMP/CR

adoptant les modèles d'avis d'attribution provisoire et définitive du marché

LE CONSEIL DE REGULATION,

Sur rapport du Directeur général ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale du contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des marchés publics modifié par le décret n° 2011-182/PR du 28 décembre 2011 ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu le décret n° 2011-145/PR du 16 septembre 2011 portant nomination des membres du Conseil de régulation ;

Vu le décret n° 2011-148/PR du 12 octobre 2011 portant nomination du Directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) ;

Vu la décision n° 002/2012/ARMP/CR du 03 janvier 2012 portant règlement intérieur du Conseil de régulation des marchés publics ;

Après délibération du Conseil de régulation en sa séance du 12 juillet 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont adoptés, en application des dispositions du code des marchés publics et délégations de service public, les modèles d'avis d'attribution provisoire et définitive du marché, tels que joints en annexe 1 et 2 de la présente décision.

Article 2 : Les avis d'attribution provisoire et définitive sont publiés dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité de régulation des marchés publics et le directeur national du contrôle des marchés publics, de même que l'ensemble des autorités contractantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le **27 JUIL. 2012**

Le Président du Conseil de régulation


Madame Ayélé DATTI



ANNEXE 1

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

| | |
|---|---|
| AUTORITE CONTRACTANTE | |
| OBJET DU MARCHE | |
| REFERENCE DE L'APPEL D'OFFRES | AAO N° XXXX |
| DATES DE PUBLICATION | |
| DATE D'ATTRIBUTION PROVISOIRE | |
| NOMBRE D'OFFRES OUVERTES ET IDENTITE DES SOUMISSIONNAIRES | |
| MONTANT DU MARCHE | <i>Exprimer le montant toutes taxes comprises</i> |
| NOM & ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE | |
| DELAI D'EXECUTION | |
| <p>La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 62 du Code des marchés publics et délégations de service public et ouvre le délai de recours gracieux auprès de [<i>insérer le nom de l'autorité contractante</i>] en vertu de l'article 122 du code, puis d'un recours auprès du Comité de règlement des différends de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) en vertu de l'article 125 dudit code.</p> | |
| <p>SIGNATURE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE</p> | |

ANNEXE 2

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE

Ce modèle est établi en application de l'article 70 alinéa 2 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public

| | |
|---|---|
| AUTORITE CONTRACTANTE | |
| OBJET DU MARCHE | |
| NUMERO ET DATE D'APPROBATION DU MARCHE | |
| DATE D'ATTRIBUTION PROVISoire | |
| NOMBRE D'OFFRES OUVERTES | |
| NOM & ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE DEFINITIF | |
| MONTANT DU MARCHE | <i>Exprimer le montant toutes taxes comprises</i> |
| DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE | |
| DELAI D'EXECUTION | |
| <p>La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 70 alinéa 2 du décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public.</p> <p>Elle doit intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivant la date de l'entrée en vigueur du marché.</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE DE L'AUTORITE CONTRACTANTE</p> | |